



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n°2014 - A - 9

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **BOIRY SAINTE RICTRUDE**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
une extension d'un élevage porcin « Naisseur » par la S.A.R.L BOIRY PORCS**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la S.A.R.L BOIRY PORCS, dont le siège social est situé 2, rue d'Arras sur la commune de BOIRY SAINTE RICTRUDE, à l'effet d'être autorisée à exploiter une extension de son élevage porcin « Naisseur » à 2.701 animaux équivalents ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 28 janvier 2014 désignant Monsieur Alain DAGET en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PORQUIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 3 mars 2014 au 3 avril 2014 inclus, soit 32 jours.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Alain DAGET, Directeur de groupe de banques, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Bernard PORQUIER, Ingénieur sécurité, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de BOIRY SAINTE RICTRUDE où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis d'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain DAGET, Directeur de groupe de banques, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BOIRY SAINTE RICTRUDE :

- le lundi 3 mars 2014 de 13 h 00 à 16 h 00
- le mardi 11 mars 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 22 mars 2014 de 13 h 00 à 16 h 00
- le mercredi 26 mars 2014 de 15 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 3 avril 2014 de 16 h 00 à 19 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de BOIRY SAINTE RICTRUDE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage : ABLAINZEVELLE, ADINFER, BEAUMETZ LES LOGES, BEAURAINS, BLAIRVILLE, FICHEUX, MONCHY AU BOIS, RANSART, RIVIERE, SIMENCOURT, WAILLY et WARLUS.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Christophe DUSANNIER (Tél : 03,21,58,39,38), chargé du suivi du dossier de la S.A.R.L BOIRY PORCS.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publication / Consultation du Public / Enquête Publique / ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de BOIRY SAINTE RICTRUDE et celui des communes de ABLAINZEVILLE, ADINFER, BEAUMETZ LES LOGES, BEAURAINS, BLAIRVILLE, FICHEUX, MONCHY AU BOIS, RANSART, RIVIERE, SIMENCOURT, WAILLY et WARLUS donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de BOIRY SAINTE RICTRUDE, ABLAINZEVILLE, ADINFER, BEAUMETZ LES LOGES, BEAURAINS, BLAIRVILLE, FICHEUX, MONCHY AU BOIS, RANSART, RIVIERE, SIMENCOURT, WAILLY et WARLUS et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 février 2014

Pour le Préfet,

La Directrice des Affaires Générales par intérim,



Christine PLUCIENNE - VERDIER

Copies destinées à :

- S.A.R.L BOIRY PORCS – 2, rue d'Arras - 62175 BOIRY SAINTE RICTRUDE
- Mairie de BOIRY SAINTE RICTRUDE
- Mairies de ABLAINZEVILLE, ADINFER, BEAUMETZ LES LOGES, BEAURAINS, BLAIRVILLE, FICHEUX, MONCHY AU BOIS, RANSART, RIVIERE, SIMENCOURT, WAILLY et WARLUS
- M. Alain DAGET, Commissaire-Enquêteur
- M. Bernard PORQUIER, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Départementale de la Protection des Populations (Service Santé Protection Animale et Environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme - Service Eaux et Risques – Service Environnement et Aménagement Durable)
- Dossier
- Chrono

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9
Téléphone 03.21.21.20.00 – Adresse Internet : www.pas-de-calais.gouv.fr